

RÈGLEMENT NUMÉRO 094-21

Règlement numéro 094-21 modifiant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements ayant pour objet l'ajout de l'usage de type habitation bifamiliale isolée dans la zone H-644

SÉANCE SPÉCIALE du Conseil de la Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le lundi 18 décembre 2000, à 21 h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE :

Mesdames et messieurs

Roger Noël, maire
Béatrice Demers
Jeannot Demers
Maxime Fréchette
André Jacob
France Proulx
Marie Verreault

tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a préalablement été donné lors d'une séance régulière tenue le 6 novembre 2000 par monsieur le conseiller Jeannot Demers;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 6 novembre 2000 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre 2000;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière tenue le 4 décembre 2000;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Demers appuyé par madame la conseillère France Proulx et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement numéro 094-21 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 094-21 modifiant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements ayant pour objet l'ajout de l'usage de type habitation bifamiliale isolée dans la zone H-644 ».

ARTICLE 2

L'objet de ce règlement consiste à ajouter un usage de type habitation dans la zone H-644.

Le tableau 1 relatif aux « USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE », en vertu de l'article 10 du règlement de zonage numéro 094 et ses amendements, est modifié pour la zone H-644 de manière à autoriser l'usage suivant :

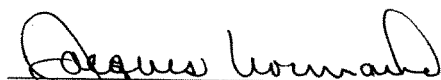
« Habitation bifamiliale jumelée » (122).

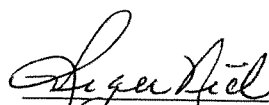
Le tableau 1 est modifié en ajoutant dans la zone H-644 l'usage particulier « 122 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS, CE 18 DÉCEMBRE 2000


Jacques Normand
Greffier et directeur des finances


Roger Noël
Maire